

# L'Europe et ses institutions



Leurs noms se ressemblent,  
sachez les distinguer !

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



# LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le **Conseil de l'Europe** est une organisation intergouvernementale dont le siège est à Strasbourg. Il réunit 46 États européens, représentant plus de 700 millions de citoyens. Sa mission est de promouvoir la démocratie et de protéger les droits de l'homme et l'État de droit en Europe.

Le **Comité des Ministres** est l'organe décisionnaire du Conseil de l'Europe. Il est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres ou de leurs représentants diplomatiques permanents à Strasbourg. Il détermine la politique de l'Organisation, approuve son budget et son programme d'activités et surveille l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'**Assemblée parlementaire** est l'organe délibérant du Conseil de l'Europe. Composée d'élus issus des 46 parlements nationaux, elle est à l'origine de nombreuses conventions du Conseil, dont la Convention européenne des droits de l'homme. Elle se réunit quatre fois par an à Strasbourg.

Le **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** est chargé de renforcer la démocratie locale et régionale dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe. Il comprend 612 élus représentant plus de 150 000 collectivités territoriales.

Le **Commissaire aux droits de l'homme** est une institution indépendante au sein du Conseil de l'Europe. Sa mission est de promouvoir la prise de conscience et le respect des droits de l'homme dans les 46 États membres de l'Organisation.

La **Cour européenne des droits de l'homme** siège à Strasbourg et veille au respect de la Convention européenne des droits de l'homme dans les 46 pays membres. Elle peut être saisie par les individus et les États. Ses arrêts sont obligatoires pour les États concernés.

La **Convention européenne des droits de l'homme** est un traité international du Conseil de l'Europe adopté en 1950. Elle garantit des droits fondamentaux, civils et politiques à tout ressortissant des 46 États membres, mais aussi à toute personne relevant de leur juridiction.



# L'UNION EUROPÉENNE

L'**Union européenne** regroupe 27 pays qui lui ont partiellement délégué leur souveraineté pour lui permettre de prendre, au niveau européen, des décisions démocratiques sur des questions d'intérêt commun.

Le **Conseil européen** est composé des chefs d'État ou de gouvernement des États membres et du Président de la Commission européenne. Il fixe les grandes priorités de l'Union.

Le **Conseil de l'Union européenne** est chargé de la coordination générale des activités de l'Union. Il assure, avec le Parlement européen, la fonction législative et adopte le budget de l'Union. Il réunit les ministres compétents par domaine d'activité.

Le **Parlement européen** regroupe les députés européens élus au suffrage universel direct par les citoyens de l'Union. Son siège est à Strasbourg. Ses commissions ainsi que certaines séances plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles. Il partage le pouvoir législatif et budgétaire avec le Conseil de l'Union.

Le **Comité européen des régions** est l'assemblée des représentants des pouvoirs régionaux et locaux de l'Union européenne. Il comprend 329 membres, élus locaux et régionaux des 27 États membres de l'UE.

Un **commissaire européen** est un membre de la Commission européenne, l'organe exécutif de l'Union européenne. Basée à Bruxelles, la Commission est composée de 27 commissaires (un par État membre). Elle propose et met en œuvre les lois européennes, gère le budget et assure le suivi des traités et la gestion quotidienne de l'Union.

La **Cour de justice de l'Union européenne**, qui siège à Luxembourg, assure l'application du droit de l'Union et peut être sollicitée pour avis par les tribunaux nationaux.

La **Charte des droits fondamentaux**, texte de l'Union sur les droits de l'homme et les droits fondamentaux, a été adoptée en 2000.

## *Le saviez-vous ?*

La **Déclaration universelle des droits de l'homme** a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948 afin de renforcer, sur le plan international, la protection des droits de l'homme. La **Cour internationale de justice** est l'organe judiciaire des Nations Unies. Elle siège à La Haye.

